



Département du GARD
Arrondissement de NIMES
MAIRIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON
Acte publié le~~01~~ MARS 2024.....

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : EM/EM

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté temporaire n°ST/2024/69 PROLONGATION ARRETE N°ST/2023/418 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Objet : Voirie - Actes réglementaires

Portant autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public communal.

BOULEVARD ABBE VALLA (D177), AVENUE DE VERDUN (D980), RUE DU DOCTEUR ANDRE MOREL D177, BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), CHEMIN DU CARRAT, CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE, IMPASSE DES FRERES LUMIERE, IMPASSE DES GRAVIERES et CHEMIN DU POLYGONE

Madame le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté de délégation N°AG/2020/16 en date du 29 mai 2020,

VU la demande en date du 29/02/2024 émise par PROVENCE VRD demeurant 23 *Route de l'Escale 30390 représentée par Julien SIMONNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Réalisation d'une tranchée sous voirie pour permettre la pose de la fibre. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 18/03/2024 au 19/04/2024** BOULEVARD ABBE VALLA (D177), AVENUE DE VERDUN (D980), RUE DU DOCTEUR ANDRE MOREL, D177, BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), CHEMIN DU CARRAT, CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE, IMPASSE DES FRERES LUMIERE, IMPASSE DES GRAVIERES et CHEMIN DU POLYGONE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 19/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

I BOULEVARD ABBE VALLA (D177)

AVENUE DE VERDUN (D980), du BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980) jusqu'à D177

AVENUE DE VERDUN (D980)

15 RUE DU DOCTEUR ANDRE MOREL

I RUE DU DOCTEUR ANDRE MOREL

D177, de la RUE DU DOCTEUR ANDRE MOREL jusqu'à l'AVENUE DE VERDUN (D980)

à l'intersection de D177 et du BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980)

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), de l'AVENUE DE VERDUN (D980) jusqu'au CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du 5 jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ANDRE MOREL

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), de la RUE DU DOCTEUR ANDRE MOREL jusqu'à D177

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE jusqu'au CHEMIN DU

CARRAT

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), de la RUE DU DOCTEUR ANDRE MOREL jusqu'à l'AVENUE DE VERDUN (D980)

1 BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980)

CHEMIN DU CARRAT, du 9031 jusqu'au BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980)

CHEMIN DU CARRAT, de l'AVENUE DE VERDUN (D980) jusqu'au 2

CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE, du BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980) jusqu'au 6

IMPASSE DES FRERES LUMIERE, du 2BIS jusqu'au BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980)

1 IMPASSE DES GRAVIERES

du 38 au 71 TER BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980)

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), de l'IMPASSE DES GRAVIERES jusqu'au 49

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du CHEMIN DU POLYGONE jusqu'au 38

Page 1 sur 3

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du 43QUATER jusqu'à l'IMPASSE DES GRAVIERES

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du 49 jusqu'à l'IMPASSE DES FRERES LUMIERE

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du CHEMIN DU CARRAT jusqu'au 43QUATER

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), de l'IMPASSE DES FRERES LUMIERE jusqu'au CHEMIN DU POLYGONE

42 CHEMIN DU CARRAT

CHEMIN DU POLYGONE, du BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980) jusqu'au 1

La circulation est alternée par feux ;

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Circulation : Les travaux seront exécutés par 1/2 chaussée.

La circulation sera réglée par piquet K10 ou feux tricolores de chantier conformément aux fiches CF23 et CF24, y compris signalisation réglementaire de chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue.

Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : Respect de la signalisation

La signalisation et les panneaux réglementaires visible de jour comme de nuit pour les rues barrées et la mise en sécurité du chantier (par la mise en place de barrières si nécessaire), seront mis en place et maintenus en état jusqu'à la fin définitive du chantier par l'Entreprise

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

Article 4 : Conditions d'occupation

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KCI au droit de sa zone d'occupation.

si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

chaque soir au plus tard à 18h00

chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques

le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PROVENCE VRD.

Article 3

POLICE NATIONALE, Police Municipale, Directrice Générale des Services et Centre Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Villeneuve lez Avignon, le 29 février 2024

Pour Mme Le Maire

L'Adjoint Délégué aux Travaux

P.O
François
Toninato



Jean-Pierre BONIFAY

Destinataires :

**Commissaire de Police
Municipale**

Affichage :

**CTM, ST
Le Pétitionnaire**

Information à :

**Sapeurs-Pompiers, SMICTOM Police
TCRA, PRESSE, Affichage**

